

**RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2017  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU LOT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Lot est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

La baisse du nombre de dossiers se confirme, année après année. Entre 2016 et 2017, la diminution est de 5,44%, les dépôts passant de 515 à 487 dossiers.

Dans le même temps, 87 dossiers comprennent un bien immobilier (résidence principale) contre 76 l'an passé. Cela représente 17,86% des dossiers contre 14,76% en 2016. Ce nombre est toutefois nettement inférieur à celui relevé en 2015 (119 dossiers).

Le taux de dossiers comportant des dettes immobilières (prêts en cours, soldes après-vente) est quasiment identique à celui observé en Occitanie (15,71% pour 15,51%). Ce taux est d'un point supérieur à celui de l'exercice précédent tant au niveau du Lot que de la Région.

Concernant les redépôts, leur part augmente fortement (de 45,32% à 52,16%). Ce phénomène s'explique notamment par la part (faiblement) croissante des dossiers présentant une absence de capacité de remboursement (PRP après PRP) et par les difficultés du marché immobilier lotois (moratoires successifs sur les dossiers avec bien immobilier devant être vendu).

**Recevabilité et orientation**

Le pourcentage des dossiers soumis pour examen de recevabilité suit la même tendance que celle des dépôts. Par contre, les dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables) accusent une baisse de 8,69%. A contrario, 40 dossiers contre 30 l'an passé ont été déclarés irrecevables, soit une augmentation de 33,33%.

Dans le même temps, les décisions d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel (avec ou sans liquidation judiciaire) ont vu leur nombre diminuer, tout en restant à un taux élevé, tout comme les décisions d'orientation vers une procédure de réaménagement de dettes (-15,35%).

La Commission recherche essentiellement des solutions pérennes et s'appuie sur des éléments factuels certains lorsqu'elle propose un report de tout ou partie des créances ; à défaut, l'orientation en PRP, afin notamment de « donner une seconde chance » au débiteur, en adéquation avec l'esprit de la loi, est retenue.

Dans 58,19% des dossiers recevables, une capacité de remboursement nulle ou négative est constatée ; ce pourcentage est toujours en très légère augmentation année après année.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

A noter également que, comme traditionnellement, la part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables, avec un taux de 9,91%, reste en deçà tant du niveau régional (de 0,53 point) que du niveau national (de 1,16 point).

Le fait que peu de dossiers soient clôturés dans la toute première phase de la procédure s'explique en particulier par le fait qu'une part très notable des dossiers déposés dans le département sont constitués avec l'appui de Conseiller(e)s en Economie Sociale et familiale, notamment ceux (celles) du Conseil Départemental. Leur complétude est donc excellente. Leur traitement est par ailleurs sensiblement accéléré.

#### **Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes**

La part des dossiers orientés en PRP avec ou sans liquidation Judiciaire (52,07%) est très nettement supérieure à celle constatée tant au plan régional (44,17%) que national (36,90%). Sur ces trois zones, ce taux connaît une nette augmentation comparativement à 2016 (respectivement 44,90%, 40,53% et 36,05%).

Ce fort taux de PRP dans notre département impacte directement le taux de mesures imposées ou recommandées immédiates – MIRI – (13,36%) qui est sensiblement moindre qu'en Occitanie (18,40%) ou qu'en France dans son ensemble (23,44%). Celui-ci connaît en outre une forte baisse d'une année sur l'autre (- 6,85 points de base).

Quant à la part des plans conventionnels et des mesures imposées ou recommandés, celles-ci s'établissent à des niveaux quasi identiques à ceux constatés au niveau régional et national.

#### **Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes est de 91,29%, en progression de 6,19 points par rapport à l'année précédente. Au niveau régional, ce taux atteint 88,34% et au niveau national, 85,75%.

Ce taux est essentiellement dû à la part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui est de 52,07% dans le Lot, contre 44,17% en Occitanie et 36,90% sur l'ensemble du territoire national.

Le taux de mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) est, quant à lui, nettement inférieur aux données régionales et nationales (respectivement 13,36%, 18,40% et 23,44%).

Ce taux de mesures imposées ou recommandées immédiates, principalement sous sa composante des Suspensions d'Exigibilité des Créances Immédiates – SECI, est à mettre en corrélation avec celui des dossiers orientés en PRP avec ou sans liquidation judiciaire. Il met en exergue l'insolvabilité temporaire, partielle ou totale, qui ne permet pas d'envisager un apurement (total ou partiel) des dettes présentes au dossier dans le contexte de la présence d'éléments précis laissant augurer une amélioration sensible et pérenne de la situation.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE**  
**ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	<p>Deux tribunaux d'instance sont présents sur notre département.</p> <p>Plusieurs changements sont intervenus en 2017 concernant les juges y étant en charge du surendettement. Le secrétariat de la Commission n'a ainsi pas été dans la possibilité d'organiser la réunion annuelle traditionnelle avec ces magistrats, leurs greffières et les membres de la Commission.</p> <p>Une rencontre avec Mr Ramette, nouvellement affecté à Cahors, a néanmoins eu lieu en novembre dernier. Des premiers contacts ont eu lieu avec Monsieur Touche, arrivé auprès du Tribunal d'instance de Figeac à la fin de 2017. Tous deux ont été informés de la tenue au premier semestre 2018 de la réunion avec les commissaires.</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	<p>Le secrétariat de la Commission contribue aux travaux préparatoires des réunions de cette instance en adressant un listing commenté pour chaque réunion.</p> <p>Il lui transmet également chaque mois un fichier reprenant les dossiers recevables où sont déclarées des dettes locatives.</p> <p>Sur certains dossiers sensibles, des relations directes ont lieu, permettant d'obtenir des compléments d'information nécessaires au traitement du dossier de surendettement.</p>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<p><i>Nombre de réunions : 5</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 74</i></p>	<p>Présentation du surendettement, de l'inclusion bancaire (droit au compte) et des fichiers bancaires auprès du Conseil départemental, des Maisons de Service Au Public (MSAP), de futurs Conseillers En Economie Sociale et Familiale (CESF) et des travailleurs sociaux de divers organismes.</p> <p>Les présentations ont été adaptées en fonction des besoins et des demandes.</p>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<p><i>Nombre de réunions</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i></p>	<p>Aucune réunion n'a eu lieu en 2017 dans le cadre de cette convention nationale (vs 2 en 2016).</p> <p>Il faut dire que l'Union Départementale des CCAS, créée en 2016, n'est pas du tout active.</p> <p>Des contacts ont été noués sur les premiers jours de 2018 avec Mme Martine Hirt, sa Présidente, qui souhaite la réactiver ; ils devraient déboucher sur une intervention lors d'une prochaine réunion (à fixer) des CCAS du département.</p>

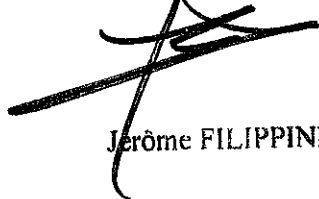
<sup>2</sup> (organisées ou participation)

Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Aucune réunion organisée avec les bénévoles de ces associations en 2017 (vs 2 en 2016).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Présentation aux banquiers de la place de l'actualité relative au surendettement (dont la typologie des surendettés) et à l'inclusion bancaire (dont le rapport annuel de l'observatoire de l'inclusion bancaire).
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	17	Interventions devant des professeurs et devant des élèves dans le cadre d'une Convention nationale avec l'Education Nationale (octobre 2017) faisant suite à la désignation de la BDF en décembre 2016 par le Ministre de l'Economie et des finances, en tant qu'opérateur de la stratégie nationale d'Education économique, budgétaire et financière des publics. Elle prolonge une convention régionale conclue en avril 2015 avec le rectorat de Midi-Pyrénées. Parmi les sujets abordés, le rôle de la Banque de France dans les domaines du surendettement, de l'inclusion bancaire et des grands fichiers ainsi que divers sujets ayant trait à l'Education économique, budgétaire et financière des publics.

Cahors, le 6 février 2018

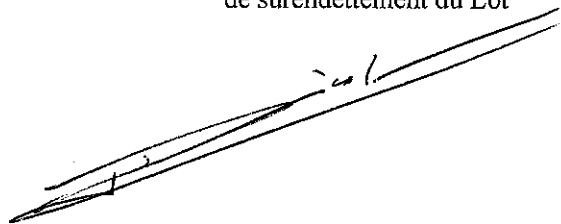
Monsieur Jérôme Filippini,  
Président de la Commission  
de surendettement du Lot

Le Préfet du Lot.



Jérôme FILIPPINI

Monsieur Laurent Dicale,  
Secrétaire de la Commission  
de surendettement du Lot



## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

- **La coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement**
  - Le traitement des dossiers déposés par :
    - les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire,
    - les déposants ayant une double activité salariée et indépendante.
  - L'éligibilité des dirigeants (ou anciens dirigeants) de sociétés de capitaux redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre.
  - Le traitement des dettes professionnelles en général.
  
- **La coordination entre les dispositifs de logement et la procédure de surendettement**
  - La nécessité d'un traitement adapté pour les dettes locatives dans le cas de PRP avec absence de CAR.
  
- **Biens immobiliers**
  - avec démembrement (indivision), usufruit
  - détenus par SCI

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES AU REGARD DE LA SITUATION DES PERSONNES SURENDETTEES

- **L'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées (recommandation faite au juge ; suivi social...)**
  - L'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures de surendettement.
  - La mise en œuvre des dispositions sur le suivi social et leur impact.

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES AUPRES DES CREANCIERS OU AVEC D'AUTRES ACTEURS DU SURENDETTEMENT

- **La déclaration et l'actualisation des dettes par certains créanciers dématérialisés**
  - réponses obtenues par des mouvements de flux incorrect
  - portail informatique maîtrisé par un nombre trop restreint d'utilisateurs et/ou maîtrise très imparfaite
  
- **La poursuite des recouvrements par les créanciers à l'issue de la procédure**
  - soit directement,
  - soit plus fréquemment, par voie de huissier lorsque le créancier originel ne prévient pas l'organisme recouvreur de la créance.
  
- **L'interprétation des tribunaux d'instance différente de celle de la Commission**
  - concernant le caractère professionnel ou personnel de certaines dettes.
  
- **Réduction par certaines banques des services à leurs client à la recevabilité**
  - Voire dénonciation du découvert autorisé alors que le dossier est toujours en cours d'instruction.

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DONNEES D'ACTIVITE 2017<sup>3</sup>**

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	487	515	-5,44
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	87	76	
• dont proportion de redépôts	52,16%	45,32%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	10,88%	13,59%	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	484	512	-5,47
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	452	495	-8,69
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	75	66	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	58,19%	57,98%	
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	40	30	33,33
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	459	510	-10
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	255	269	-5,2
• vers une procédure de réaménagement de dettes	204	241	-15,35
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	225	246	-8,54
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	214	229	-6,55
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	11	17	-35,29
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	154	264	-41,67
Plans conventionnels conclus	47	77	-38,96
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	6	14	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	27	46	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	35	48	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	15	19	

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	107	187	-42,78
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	2	10	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	8	8	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	3	7	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	58	113	-48,67
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	21	47	-55,32
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	14	18	-22,22
<b>Autres sorties (E)</b>	1	1	0
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	434	559	-22,36
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	0	1	-100,00
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	328	289	13,49



## ANNEXE N°2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Année 2017 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
<b>Dettes financières</b>	<b>12 699,88</b>	<b>371</b>	<b>1 650</b>	<b>79,91%</b>	<b>34 231,49</b>	<b>82,08%</b>	<b>4,45</b>
Dont dettes financières immobilières	5 850,73	71	115	36,81%	82 404,66	15,71%	1,62
Dont dettes financières consommation	6 576,14	326	1 266	41,38%	20 172,21	72,12%	3,88
Dont autres dettes financières	273,01	214	269	1,72%	1 275,75	47,35%	1,26
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 830,44</b>	<b>358</b>	<b>1 625</b>	<b>11,52%</b>	<b>5 112,97</b>	<b>79,20%</b>	<b>4,54</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>1 362,97</b>	<b>227</b>	<b>482</b>	<b>8,58%</b>	<b>6 004,29</b>	<b>50,22%</b>	<b>2,12</b>
<b>Endettement global</b>	<b>15 893,30</b>	<b>452</b>	<b>3 757</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 162,16</b>	<b>100,00%</b>	<b>8,31</b>

Année 2017 – Données de la région

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
<b>Dettes financières</b>	<b>462.528,09</b>	<b>11.966</b>	<b>54.581</b>	<b>73,90%</b>	<b>38.653,52</b>	<b>88,23%</b>	<b>4,56</b>
Dont dettes financières immobilières	232.054,40	2.104	3.777	37,08%	110.292,00	15,51%	1,80
Dont dettes financières consommation	220.507,80	10.759	42.041	35,23%	20.495,19	79,33%	3,91
Dont autres dettes financières	9.965,89	6.898	8.763	1,59%	1.444,75	50,86%	1,27
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>63.984,19</b>	<b>10.866</b>	<b>42.861</b>	<b>10,22%</b>	<b>5.888,48</b>	<b>80,12%</b>	<b>3,94</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>99.334,43</b>	<b>8.174</b>	<b>19.412</b>	<b>15,87%</b>	<b>12.152,49</b>	<b>60,27%</b>	<b>2,37</b>
<b>Endettement global</b>	<b>625.846,71</b>	<b>13.562</b>	<b>116.854</b>	<b>100,0%</b>	<b>46.147,08</b>	<b>100,0%</b>	<b>8,62</b>

## STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9,91%	10,44%	11,07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	52,07%	44,17%	36,90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	10,83%	11,02%	11,19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	11,29%	11,56%	12,20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	13,36%	18,40%	23,44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	2,53%	4,42%	5,21%
Taux de solutions pérennes	91,29%	88,34%	85,75%